

Conditions Générales de Vente

06 32 99 47 55

etangroupe.fr

formation@etan-groupe.fr

DÉFINITIONS

Formation : Action d'instruire de manière théorique et pratique ;

Organisme de formation : La société ETAN Formation (Déclaration d'Activité de Formation enregistrée par le Ministère du Travail sous le numéro 84380799138 pour le SIREN 903 475 291) ;

Client : Responsable de l'inscription à la cession de formation ou participant à la Formation ;

Formateur : personne physique qui dispense la Formation.

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DES CVG

Ces Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les modalités selon lesquelles l'Organisme de formation fournit des formations issues de son catalogue et de son site internet. Toute commande implique l'acceptation des présentes CGV, qui prévalent sur les conditions générales d'achat du Client sauf accord exprès.

Types de formations couvertes :

- Présentielles : Réalisées dans les locaux de l'Organisme de formation, du Client, ou des locaux loués, avec le matériel adapté.
- Distantielles : En visio depuis tout lieu confidentiel et propice à la concentration.

Catalogue de formations :

Ces CGV s'appliquent aux formations standard (inscrites dans le catalogue et sur le site Internet) et sur-mesure à la demande du Client.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE FORMATION

L'Organisme de formation est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence.

Les durées des formations sont précisées sur le site Internet et sur les documents de communication de l'Organisme de formation.

Les Formations inters peuvent être assurées dans le Centre de formation de l'Organisme de formation ou dans un site extérieur.

Les participants des Formations réalisées dans le Centre de formation de l'Organisme de formation sont tenus de respecter le règlement intérieur du Centre.

Si la Formation se déroule hors du Centre de formation de l'Organisme de formation, les participants sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

L'Organisme de formation se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait au règlement intérieur.

L'Organisme de formation ne saurait être tenu responsable d'une quelconque erreur ou oubli constaté dans la documentation (ci-après « la Documentation ») remise au Client, cette dernière devant être considérée comme un support pédagogique qui ne saurait être considéré comme un manuel pratique ou un document officiel explicitant la réglementation applicable. Par ailleurs, il est rappelé que les annexes documentaires fournies complètent la Formation et n'engagent en aucun cas l'Organisme de formation sur leur exhaustivité. Il est précisé que l'Organisme de formation n'est pas tenu d'assurer une quelconque mise à jour de la Documentation postérieurement à la Formation.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

ETAN Formation fait parvenir au Client les documents suivants :

- Une convention de formation professionnelle continue établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail.
- Un devis de prestation détaillé conforme aux dispositions légales en vigueur, précisant les modalités financières et pédagogiques de la formation.

Le Client s'engage à retourner dans les délais impartis à ETAN Formation un exemplaire de chaque document signé et portant sa signature et son cachet commercial.

À chaque début de formation, les participants auront à remplir une fiche d'auto-évaluation.

À chaque fin de session de formation, les participants auront à signer une feuille d'émargement.

À chaque fin de formation, les participants auront à remplir un questionnaire de satisfaction.

Conditions Générales de Vente

06 32 99 47 55

etangroupe.fr

formation@etan-groupe.fr

ARTICLE 4 – PRIX ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

4.1 Prix des formations

Tous nos prix sont indiqués en euros (€) et nets de taxes, conformément à l'article 261 du Code Général des Impôts (exonération de TVA sur la valeur ajoutée).

Les prix des formations sont mentionnés sur les documents contractuels (devis, conventions de formation).

Toute formation commencée est due en totalité, même en cas d'absence totale ou partielle du participant.

4.2 Modalités de paiement – Prélèvement automatique obligatoire

À compter du 1er janvier 2026, tous les paiements relatifs aux formations ETAN Formation sont effectués exclusivement par prélèvement automatique SEPA. Cette obligation concerne :

- Le règlement des acomptes,
- Le solde des formations,
- Les frais annexes ou options complémentaires validés par écrit.

4.2.1 Mise en place du mandat SEPA

Le Client s'engage à :

- Fournir un RIB valide,
- Signer le mandat SEPA transmis par ETAN Formation,
- Maintenir son compte bancaire approvisionné aux dates prévues.

👉 Tant que le mandat SEPA n'est pas reçu et validé, l'inscription à la formation n'est pas confirmée et ETAN Formation se refusera le démarrage de la formation.

4.2.2 Dates de prélèvement

Les dates exactes des prélèvements sont précisées sur la convention de formation ou la facture. Toute modification éventuelle sera communiquée au moins 5 jours avant la date prévue.

4.3 Acomptes

Un acompte de 50 % du montant total de la formation est exigé à la signature de la convention ou du devis, prélevé automatiquement.

Le solde est prélevé à une date mentionnée dans la convention.

4.4 Retards de paiement et pénalités

En cas de rejet bancaire ou de retard de paiement :

- Les frais bancaires éventuels sont refacturés au Client,
- Un nouveau prélèvement pourra être représenté sous un délai de 7 jours.

Tout retard de paiement entraîne, sans mise en demeure préalable :

- Une pénalité de 10 % par mois de retard,
- Une indemnité forfaitaire de 40 € (article L441-10 du Code de commerce).

En cas de non-paiement persistant, ETAN Formation pourra :

- Suspendre l'accès aux sessions de formation,
- Refuser la remise des documents pédagogiques et supports de formation,
- Facturer immédiatement la totalité du montant dû.
- annuler la formation et conserver les acomptes à titre de clause pénale

4.5 Exigibilité

Le paiement par prélèvement automatique libère le Client de toute autre obligation de règlement manuel. La validation de la convention de formation vaut acceptation de ces conditions.

Conditions Générales de Vente

06 32 99 47 55

etangroupe.fr

formation@etan-groupe.fr

ARTICLE 5 - RÈGLEMENT PAR UN OPCO

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Le Client indique à ETAN Formation les coordonnées de l'OPCO désigné, afin que nous puissions transmettre la facture.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si ETAN Formation n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

ARTICLE 6 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification, d'exploitation des supports de formation restent la propriété exclusive d'ETAN Formation et ne peuvent donc pas être cédés au Client.

Les documents de formations sont mis à disposition des stagiaires à la fin de la participation complète à la formation sur le site internet www.etangroupe.fr via un code personnalisé et individuel, tous ces documents sont protégés par le droit d'auteur et pour le monde entier.

Toute autre utilisation que celle prévue aux fins de la Formation est soumise à autorisation préalable de l'Organisme de formation et/ou du Formateur sous peine de poursuites judiciaires.

Le Client s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à l'Organisme de formation et/ou au Formateur en cédant ou en communiquant ces documents.

Enfin le Client s'engage à conserver confidentielles et à ne pas divulguer les coordonnées des participants et des intervenants Formateurs, qui pourraient lui être communiquées dans la cadre des séances de formation.

ARTICLE 7 - ANNULATION, MODIFICATION OU REPORT DES FORMATIONS PAR L'ORGANISME DE FORMATION

L'Organisme de formation se réserve le droit de remplacer un Formateur défaillant par une personne aux compétences techniques équivalentes ou à son choix, s'engage à reporter la formation dans les meilleurs délais.

Lorsque le report de la formation à une date ultérieure n'est pas possible et qu'aucune autre session n'est programmée, l'Organisme de formation procède au remboursement de la totalité du prix, de la formation à l'exclusion de tout autre coût.

L'Organisme de formation se réserve la possibilité, le cas échéant de substituer une séance de formation en présentiel en une séance de formation en distanciel.

L'Organisme de formation peut être contraint d'annuler une formation pour cas de force majeure, tels que définis par le Code civil, et s'engage à organiser une nouvelle session de Formation dans les meilleurs délais lorsque les effets de la force majeure auront cessé.

Conditions Générales de Vente

06 32 99 47 55

etangroupe.fr

formation@etan-groupe.fr

ARTICLE 8 - ANNULATION, REPORT DE PARTICIPATION OU REMPLACEMENT DU PARTICIPANT PAR LE CLIENT

Le Client peut demander l'annulation ou le report de sa participation à une formation sans frais, si la demande formulée par écrit, parvient à l'Organisme de formation au moins 15 jours ouvrés avant la date de la formation. L'annulation ou le report est effectif après confirmation par l'Organisme de formation auprès du Client.

En cas d'annulation de sa participation par le Client moins de 15 jours ouvrés avant la date de début de la formation, l'Organisme de formation facturera au Client la totalité du prix de la formation.

En cas d'absence à la formation, de retard, de participation partielle, d'abandon ou de cessation anticipée pour tout autre motif que la force majeure, le Client sera redevable de l'intégralité du montant de sa formation.

En cas d'absence pour raisons de santé justifiées par un Certificat médical, le participant défaillant pourra reporter son inscription sur la prochaine session programmée. À défaut, pour lui de le faire, il sera redevable de l'intégralité du prix de la formation.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS ET RÉCLAMATIONS

Toute commande, demande d'information ou réclamation du Client relative aux CGV devra être formulée par écrit à l'Organisme de formation (Adresse postale : 3 rue du 11 novembre, 38200 VIENNE - Tél : 06 32 99 47 55 - Courriel : formation@etan-groupe.fr) qui s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais.

En cas de différend entre l'Organisme de formation et un Client personne physique non commerçante, le Client pourra avoir recours au Médiateur de la Consommation pourvu que sa réclamation ait été préalablement formulée auprès de l'Organisme de formation.

ARTICLE 10- INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par courrier adressé à ETAN Formation.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ

Le Client est seul responsable de la consultation, du choix de la formation fournie par l'Organisme de formation.

La responsabilité de l'Organisme de formation ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et sera limitée aux préjudices directs subis par le Client, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit. En tout état de cause, au cas où la responsabilité de l'Organisme de formation serait retenue, le montant total de toutes sommes mises à la charge de l'Organisme de formation ne pourra excéder le montant total du prix payé par le Client au titre de la formation concernée.

ARTICLE 12 - DONNÉES PERSONNELLES

ETAN Formation s'engage à protéger les données personnelles (ci-après « Données ») conformément au Règlement Européen 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés. Les Données, collectées pour la gestion commerciale, sont traitées en conformité avec nos Mentions Légales, disponible sur notre site. Avec consentement, elles peuvent être partagées avec nos partenaires sous-traitants pour offrir des opportunités adaptées.

Les utilisateurs disposent de droits d'accès, rectification, suppression, portabilité, opposition et limitation concernant leurs Données. Toute demande est traitée sous 30 jours. En cas d'opposition, toute communication cessera, sauf gestion de compte. Lorsqu'un Client fournit des Données pour une Formation, il est Responsable de traitement et ETAN Formation agit comme sous-traitant. Nous garantissons la confidentialité et n'utilisons les Données que pour la prestation demandée. À compter de 5 jours après la formation, les Données sont détruites ou retournées au Client, sans copie conservée.

Conditions Générales de Ventes

06 32 99 47 55

etangroupe.fr

formation@etan-groupe.fr

ARTICLE 13 - DROIT À L'IMAGE

12.1. Captations et usages

Lors des formations, des photos, vidéos ou enregistrements peuvent être réalisés pour documenter les sessions, enrichir les supports pédagogiques ou promouvoir l'Organisme.

12.2. Consentement

L'acceptation du devis de prestation vaut pour acceptation de toute utilisation des images sur l'ensemble des supports utilisés (supports pédagogiques, communication sur le site, réseaux sociaux, campagnes promotionnelles, etc.).

12.3. Conditions de cession

La cession est gratuite, non exclusive, et valable pour une durée définie. Elle inclut la reproduction, diffusion et adaptation sur tous supports, dans les limites convenues.

12.4. Respect des droits et données

Les captations respectent la dignité des stagiaires et les réglementations (RGPD). Toute image portant atteinte à la vie privée sera exclue.

12.5. Refus ou retrait

Le stagiaire peut refuser ou retirer son consentement par écrit, sans effet rétroactif sur les utilisations antérieures. Il peut également le préciser explicitement par écrit lors de la validation du devis.

12.6. Exclusion des captations

En cas de refus, ETAN Formation s'assurera que le stagiaire n'apparaisse pas sur les supports diffusés.

12.7. Engagements

Les droits ne seront pas cédés à des tiers sans autorisation. Toute utilisation non conforme pourra faire l'objet d'une réclamation.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITÉ

Toutes informations (hors celles accessibles au public) dont ETAN Formation ou le Client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer. Chacune des parties s'engage à restituer (ou détruire, au choix de l'autre partie) lesdites informations ainsi que leur copie, dans les 5 jours ouvrés après le terme ou la résiliation du contrat, sur simple demande de l'autre partie.

ARTICLE 15 - DIVERS

12.1. L'élection de domicile est faite par ETAN Formation à son siège social au 3 Rue du 11 Novembre, 38200 Vienne.

12.2. Si l'une quelconque des clauses des CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité ni des présentes CGV ni de la formation concernée.

12.3. Le fait de ne pas revendiquer l'application de l'une des dispositions des CGV ou d'acquiescer à son inexécution, de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme valant renonciation à son application.

12.4. Le Client s'engage à considérer comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de la formation.

12.5. L'Organisme de formation est autorisé à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations objets du présent contrat. Toutes les obligations du Client qui en découlent ne valent qu'à l'égard de l'Organisme de formation, lequel demeure responsable à l'égard du Client de toutes les obligations résultant du présent contrat.

12.6. L'Organisme de formation est autorisé à utiliser la dénomination sociale, le nom commercial et/ou les marques du Client, et le cas échéant du groupe dont il fait partie, comme référence commerciale sur tout support ou à toute occasion dans un but marketing et/ou publicitaire sans autorisation préalable du Client.

12.7. Dans le cadre de l'exécution des présentes, les Parties exercent et exerceront leurs activités de manière indépendante sans que, notamment, cela puisse être interprété comme créant entre elles un lien de subordination ou une société de fait.

12.8. Le Client renonce au bénéfice des articles 1221 (exécution forcée), 1222 (exécution par un tiers) et 1223 (réduction du prix) du Code civil.

12.9. Le Client ne pourra intenté aucune action, quels qu'en soient la nature ou le fondement, plus d'un an après la survenance de son fait générateur.

12.10 Les présentes CGV sont régies par le droit français.

12.11. Tout litige se rapportant à son exécution ou à son interprétation sera de la compétence exclusive du Tribunal de Vienne, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, si le Client est une personne morale ou une personne physique commerçante.

06 32 99 47 55

etangroupe.fr

formation@etan-groupe.fr

12.12. Force majeure Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties. La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard. L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. À cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de trente (30) jours, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour force majeure ». Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

12.13. Imprévision En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Cependant, si le changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat était définitif ou perdurait au-delà de deux (2) mois, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution ».

12.14. Exécution forcée en nature En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance dispose du droit de requérir l'exécution forcée en nature des obligations découlant des présentes. Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, le créancier de l'obligation pourra poursuivre cette exécution forcée après une simple mise en demeure, adressée au débiteur de l'obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée infructueuse, quelles qu'en soient les circonstances et quand bien même, il existerait une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur, de bonne foi, et son intérêt pour le créancier. La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, demander la résolution du contrat selon les modalités définies à l'article « Résolution du contrat ».

12.14. Exception d'inexécution, il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi. Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance. Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi. Cependant, si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà de deux (2) mois, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations.

12.15. Résolution du contrat La Partie victime de la défaillance pourra nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie Défaillante, la résolution fautive des présentes, (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce, en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.